



droits de regards sur les comptes par les héritiers

Par **paris 42**, le **08/02/2021** à **14:41**

une de mes amies c est occupee exclusivements de son pere age qui lui a donne la quotite disponible

n ayant que peu de ressources son pere age lui rembourasit ses billets de train et les courses effectuees par elle

Is autres heritiers qui ne venaient pas voir leur pere veillent reclassifier cela en liberalites

sur combien d annees ont ils acces aux comptes du defunt ?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse

[/quote]

Par **youris**, le **08/02/2021** à **15:53**

les héritiers peuvent demander aux banques du défunt, les copies des relevés de compte 10 ans en arrière puisque les banques ont obligation de conserver ces documents pendant 10 ans.

ce service est payant.